

## Compte Rendu

### RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 3 novembre 2021 à 19 h 00

Salle du Conseil – Maison de l'Intercommunalité

---

L'an deux mille vingt et un, le trois novembre, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul - Saint-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

**Etaient présents :** Madame Nathalie GUIHARD, Mme Alban SAUVAGET, M. Claude NAUD, **de Corcoué sur Logne** ; M. Jean-Marie BRUNETEAU **de La Marne** ; Mme Jacqueline BOSSIS, Mme Laurence DELAVAUD, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Yveline JAUNET, **de Legé** ; M. Jean BARREAU, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Laurence FLEURY, Mme Laura GLASS, M. Daniel JACOT, M. Antoine MICHAUD, M. Laurent ROBIN, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, **de Machecoul –Saint-Même** ; M. Christian GAUTHIER, Mme Anne POTIRON, **de Paulx** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU **de St Etienne de Mer Morte** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laetitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND **de Saint Mars de Coutais** ; M. Alain PINABEL **de Touvois**.

**Etaient excusés :**

Madame Catherine PROU, *de La Marne*, qui donne pouvoir à M. Jean-Marie BRUNETEAU,  
Monsieur Jacky BREMENT, *de Legé*, qui donne pouvoir à M. Thierry GRASSINEAU  
Monsieur Gérard LOUBENS, *de Legé*, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUNET,  
M. Yves BATARD, *de Machecoul –Saint-Même*, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU,  
Mme Sylvie PLATEL, *de Machecoul – Saint-Même*, qui donne pouvoir à Mme Valérie TRICHET-MIGNE

**Etait absente :**

Mme Flore GOUON, *de Touvois*,

**ARRIVEE** de Mmes Laëticia PELTIER, Marie-Noëlle REMOND, Anne POTIRON et M. Christian GAUTHIER à 19 h 05 après approbation des procès-verbaux des réunions des 29 septembre et 20 octobre 2021.

**Assistaient également à la réunion :** Mme Véronique CANTIN, *Directrice Générale des Services*, M. Vincent LE YONDRE, *Directeur Général Adjoint*, Mme Anne-Marie TAUGERON, *assistante de direction*, Mme Juliette DESPREZ, *chargée de mission Charte Forestière*.

**A été élue secrétaire de séance :** Mme Laurence FLEURY.

Sur proposition du Président, la modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité afin d'ajouter le point suivant : SUBVENTION ADEME – AVELO 2

## I – AFFAIRES GENERALES

### 📁 Approbation des procès-verbaux du 29 septembre et du 20 octobre 2021

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le procès-verbal :

de la séance du 29 septembre 2021 :

↳ **Décision** : Approuvé

de la séance du 20 octobre 2021 :

↳ **Décision** : Approuvé

### 📁 Installation de Mme DEJOUR au sein de commissions

Mme Sandrine JOUBERT (Machecoul – Saint-Même) ayant démissionné, il convient de nommer Mme Nathalie DEJOUR au sein de commission(s). Après avoir entendu les souhaits de Mme DEJOUR, le conseil communautaire doit prendre acte de son installation dans une ou des commissions.

↳ **Décision** : remplaçante de Mme JOUBERT en qualité de suppléante au sein de la commission Transition Ecologique (PCAET) – Mobilités (pistes cyclables, cheminements doux et accessibilité) – Aménagement du Territoire et ADS.

### 📁 Présentation de la charte Forestière

La Loire Atlantique est un département où la forêt est assez faiblement représentée avec environ 8% de boisements. Cependant sur le territoire Sud Retz Atlantique, les forêts représentent près de 3 459,4 hectares de forêts soit 9.8 % de sa surface.

Les forêts ont longtemps été reléguées à une place secondaire dans l'aménagement du territoire. Néanmoins, leur rôle est de mieux en mieux appréhendé et l'intérêt pour l'arbre et la forêt va grandissant grâce à la prise de conscience écologique et la mise en évidence de ses bénéfices économiques et environnementaux dans le contexte d'évolution climatique accélérée.

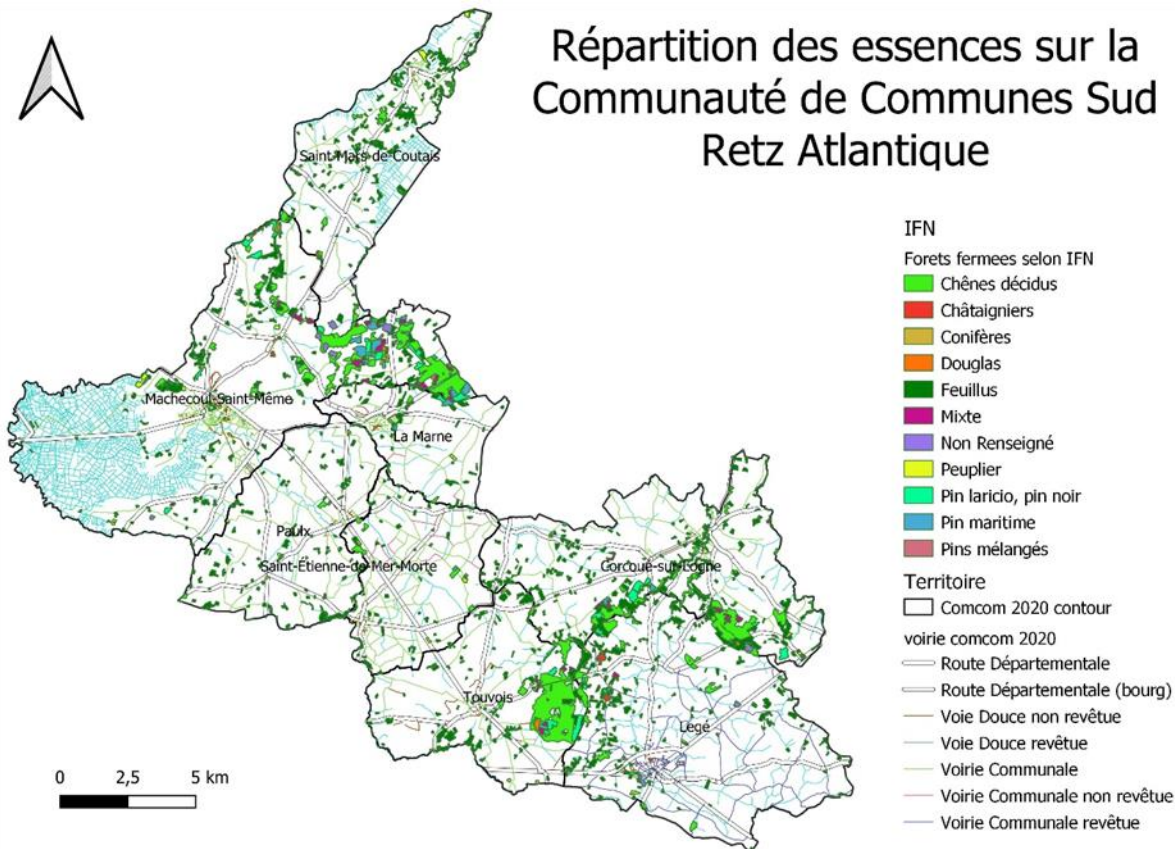
Cette charte forestière se fixe ainsi le double objectif de redonner au sein du territoire de Sud Retz Atlantique une plus grande place à la forêt dans la reconquête de sa diversité paysagère et de conforter le rôle de l'arbre dans la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre. Ainsi la charte forestière s'inscrit-elle comme une action forte dans le Plan Climat Air Energie et Transition Ecologique.

Le travail de diagnostic a permis de mettre en évidence le potentiel des forêts sur le territoire. Des élus, des propriétaires, des exploitants et des acteurs moteurs de la filière ont validé l'opportunité économique, environnementale et sociétale et la faisabilité d'une charte forestière sur le territoire.

La Communauté de Communes souhaite donc que la charte forestière soit un véritable guide pour orienter le développement du territoire vers une gestion durable de sa ressource forestière mais aussi un outil pour lutter contre le recul de la biodiversité, séquestrer le CO<sub>2</sub>, réguler les températures et bien d'autres fonctions vitales pour les habitants.



## Répartition des essences sur la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique



👉 **Décision** : Adoptée

### 📁 SYLOA : approbation de l'adhésion des syndicats Loire et Goulaine et de la Divatte

Une étude de gouvernance a été menée afin de déterminer le scénario le plus adéquat à mettre en œuvre s'agissant de l'exercice des compétences du grand cycle de l'eau, de la compétence intitulée « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GeMAPI) à l'échelle des bassins versants de la Goulaine, de la Divatte et de Robinets-Haie d'Allot.

Dans ce cadre et après échanges et concertations, il est apparu pertinent à l'ensemble des acteurs concernés de s'appuyer sur une structure existante, le SYLOA, pour en faire une structure unique de gestion de la compétence GeMAPI. Il s'agit d'étendre les compétences du SYLOA, afin qu'il devienne un syndicat mixte à la carte.

Pour cela, les syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte doivent transférer au SYLOA les missions relevant de la compétence GeMAPI.

La procédure d'adhésion des deux syndicats au SYLOA emportant dissolution des deux syndicats telle que prévue à l'article L. 5711-4 du CGCT permet de répondre au schéma souhaité. Cet article prévoit que lorsqu'un syndicat mixte adhère à un autre syndicat mixte et lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, son adhésion entraîne sa dissolution.

### **Après avis favorable du Bureau communautaire, le Conseil communautaire est appelé :**

- à Approuver la procédure d'adhésion des syndicats mixtes Loire et Goulaine et Divatte au SYLOA au 1er janvier 2022, emportant leur dissolution.
- à Approuver le transfert au SYLOA de la totalité des compétences exercées par ces deux syndicats en vertu de leurs statuts modifiés au 1er janvier 2022, ce qui entraînera leur dissolution.

↳ **Décision** : Modifications approuvées

📁 SUPER U de Machecoul Saint-Même : autorisation d'ouverture dominicale 2022

Le Super U de Machecoul-Saint-Même sollicite, par courrier du 10/09/2021, une autorisation d'ouverture de son magasin pour les 7 dimanches de 2022 suivants : 17 avril, 5 juin, 14 août, 13 novembre, 4, 11 et 18 décembre.

Conformément à la réglementation, lorsque le nombre des dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI. L'arrêté du Maire devra obligatoirement être pris avant le 31 décembre prochain.

**Sur proposition du Bureau communautaire, le Conseil communautaire est invité à autoriser cette demande.**

↳ **Décision** : Accepté

📁 Office de tourisme : mise à disposition du bâtiment communal à la CC SRA

Il est rappelé que la compétence « tourisme » a été transférée par les communes à l'intercommunalité ce qui implique :

- la mise à disposition gracieuse des bâtiments communaux et/ou matériels nécessaires à l'exercice de la compétence, à charge pour la collectivité d'assumer les obligations du propriétaire et les dépenses en lien avec le fonctionnement de l'équipement.

Il convient donc de transférer le bâtiment communal dénommé office de tourisme situé sur la Commune de Machecoul-Saint-Même à la Communauté de communes.

**Sur proposition du Bureau communautaire, le Conseil communautaire doit acter le transfert et autoriser l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition du bâtiment précisant la consistance, l'état du bien et l'évaluation de la remise en état éventuelle.**

↳ **Décision** : Accord

📁 Décision sur la poursuite de la captation des conseils communautaires

Depuis octobre 2020, la séance du conseil communautaire fait l'objet d'une captation et d'une diffusion en direct (Coût unitaire de la captation 650 € TTC).

Les séances peuvent de nouveau être ouvertes au public en présentiel, aussi les élus communautaires sont questionnés sur le maintien de la captation.

- Maintien ou non de la diffusion suite à la fin de l'état d'urgence ?

En cas de maintien, le règlement intérieur validé le 16 décembre 2020 prévoit que l'utilisation des vidéos est limitée au direct et à l'écriture du PV, pas de replay possible et suppression au bout d'un mois. S'il est souhaité de pouvoir visualiser la séance sur le site de SRA pendant un mois, une modification du règlement s'imposera.

Avis du conseil sur le maintien de la captation :

↳ **Décisions** : Maintien de la captation et modification du règlement intérieur en ce sens (17 POUR et 12 CONTRE)

### FINANCES

#### Prise en charge des frais de repas et mise en place des tickets restaurants

A la demande du comptable public, la CC SRA a supprimé le 17 mai dernier la prise en charge directe par SRA des frais de repas des agents en mission sur le territoire. Un nouveau dispositif a été proposé prenant en compte l'impossibilité des agents de rentrer déjeuner à leur domicile ou dans un restaurant d'entreprise.

Cette proposition est soumise au Comité technique pour avis le 29 octobre et fera l'objet d'une présentation lors de la séance du 3 novembre.

De plus, il avait été proposé de mettre en place pour l'ensemble des agents de la collectivité les tickets restaurant. Cela a fait l'objet de nombreux échanges au sein des différentes instances communautaires depuis plusieurs mois : commission finances, Comité technique, bureau communautaire.

Ce dispositif est également soumis au Comité Technique réuni le 29 octobre et la présentation sera faite le 3 novembre aux élus.

***Ainsi, le conseil communautaire sera invité après présentation des deux dispositifs de préciser son choix pour :***

- La prise en charge des frais de repas
- La mise en place des tickets restaurants

#### **Décisions :**

- Remboursement des frais réels de repas pour les agents travaillant hors résidence administrative ou familiale – maximum fixé à 13 €
- Instauration Tickets restaurant valeur de 7 € (prise en charge 50 % agent – 50 % CCSRA) – 1 abstention

- Décision modificative n° 2 – Budget Principal

Après avis de la commission Finances réunie le 25 octobre 2021,

Dans le cadre d'ajustement de comptes budgétaires sur le budget principal, il est proposé d'établir une décision modificative n° 2 comme suit :

- A la demande de la trésorerie de Machecoul :
  - l'assurance du personnel est à payer au compte « 6168-Autres primes d'assurance » avec une contrepartie partielle en diminuant le compte « 6455-Cotisations pour assurance du personnel »
  - Les pénalités de l'URSSAF relatives aux mois de septembre, novembre 2018 et février, avril et novembre 2019, un changement de compte avec une diminution du compte « 6451-Cotisations URSSAF » et une prévision budgétaire au compte « 6718- Autres charges exceptionnelles sur opération de gestion ».
  - Le budget du transport a été intégré dans le budget principal depuis le 01/01/2021. La trésorerie demande de prévoir une provision sur le budget principal pour les titres de recettes de N-2 (de l'ancien budget du transport), non recouverts à ce jour. De ce fait, une nouvelle prévision au compte « 6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » est inscrite pour un montant de 7 302,00 €.
- Inclure l'aide aux primo-accédants pour un montant de 7 500,00 €

***Sur proposition de la commission Finances réunie le 25 octobre 2021, le Conseil communautaire est appelé à valider cette décision modificative N°2.***

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8064-020 : Fournitures administratives	7 302,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135-822 : Locations mobilières	4 045,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6168-020 : Autres primes d'assurance	0,00 €	159 045,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232-822 : Fêtes et cérémonies	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>18 847,00 €</b>	<b>159 045,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64131-020 : Rémunérations	58 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	73 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	96 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>228 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	73 650,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6745-70 : Subventions aux personnes de droit privé	0,00 €	7 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>81 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-01 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0,00 €	7 302,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 302,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>247 497,00 €</b>	<b>247 497,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

↳ *Décision* : Validée

- Décision modificative n° 1 – Budget annexe ZIA

Après avis de la commission Finances réunie le 25 octobre 2021,

Dans le cadre du budget annexe ZIA, il ne peut pas être inscrit une affectation de résultat au compte 1068.

A la demande de la trésorerie en date du 11 octobre 2021, il convient de rectifier cette prévision budgétaire en inscrivant la totalité du résultat de fonctionnement sur la ligne budgétaire « 002-Résultat de fonctionnement reporté » et de supprimer la prévision du compte 1068.

Pour acter cette modification de comptes, il est proposé une décision modificative n° 1 :

**DECISION MODIFICATIVE N 1**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 457,80 €
<b>TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	215 457,80 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	215 457,80 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	215 457,80 €	0,00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>215 457,80 €</b>	<b>215 457,80 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>215 457,80 €</b>		<b>215 457,80 €</b>

Sur proposition de la commission Finances réunie le 25 octobre 2021, le Conseil communautaire est appelé à valider cette décision modificative N°1 selon la présentation ci-dessus :

↳ **Décision** : Validée

- Redevance spéciale Ordures Ménagères 2021

Les établissements scolaires, maisons familiales et hôpitaux du territoire de SRA sont exonérés de la TEOM, mais bénéficient cependant de la collecte des ordures ménagères assurée par le service communautaire.

Aussi, il leur est appliqué une facturation du service rendu via la Redevance spéciale.

La Commission Finances réunie le 25 octobre 2021 propose de maintenir la tarification suivante :

- ✓ Etablissements scolaires/Maisons Familiales Rurales : 1,26 €/élève
- ✓ Hôpitaux : 57,75 €/lit

**Sur proposition de la commission Finances réunie le 25 octobre 2021, le Conseil communautaire est appelé à valider cette proposition**

↳ **Décision** : Validée – 1 ABSTENTION

- CLIC PASS'AGES : complément de subvention 2021

Le CLIC Pass'âges est en capacité de financer une partie des loyers pour l'année 2021 et sollicite une subvention exceptionnelle de 3 150 € pour le reste à couvrir (au lieu de 10 200 € prévu au budget primitif 2021).

Le calcul s'établit sur la base d'un loyer fixé à 500 € tel que défini dans la nouvelle convention d'occupation des locaux. (conseil communautaire du 20.10.2021)

L'association souhaite le remboursement de l'écart entre le montant du loyer demandé en 2021 (850 €) et celui fixé ce jour et ce pour les 9 mois échus de l'année 2021 soit 3 150 € (350 € x 9 mois)

**Sur proposition du bureau communautaire, le Conseil communautaire est appelé à valider cette proposition.**

↳ **Décision** : Validée

- Demande de subvention exceptionnelle pour mise à jour du Schéma Directeur des Modes Actifs

Il est rappelé que la CCSRA est lauréate de l'Appel à projet AVELO 2. Dans ce cadre, une subvention exceptionnelle peut être sollicitée auprès de l'Etat pour l'actualisation du Schéma Directeur des Modes Actifs (SDMA). Un nouveau plan de financement peut ainsi être établi pour un coût de prestation du bureau d'études :

- ADEME : 75 603 € (ADEME- 60 %)
- DDTM : 25 201 € (20 %)
- Autofinancement : 25 201 € (20 %)

**Il est proposé au conseil communautaire de solliciter les services de l'Etat pour une obtenir une complémentaire permettant de construire une stratégie territoriale de développement des modes alternatifs de déplacements sur l'ensemble du territoire communautaire en actualisant le Schéma Directeur des Modes Actifs.**

↳ **Décision** : ADOPTE à l'unanimité

## RESSOURCES HUMAINES

- Poste de chargé.e de mission Charte Forestière

Le poste de chargé.e de mission « Charte forestière » a été ouvert pour un an, à savoir jusqu'au 30 novembre 2021 mais il convient de prolonger le contrat d'un an - 1<sup>er</sup> échelon du grade d'attaché, indice brut 444, indice majoré 390 - afin de mener la mission à son terme.

Pour mémoire, la création d'une Charte Forestière de Territoire est soutenue à 80 % par le FEADER et à 20 % par la Région : sont compris le financement intégral du poste de chargé.e de mission de Charte Forestière et une partie de la rémunération du Responsable du Pôle.

***Sur proposition du bureau communautaire, il est demandé de prolonger le poste non permanent (catégorie A) de chargé.e de projet Charte Forestière pour une durée d'un an (du 1er décembre 2021 au 30 novembre 2022).***

✍ **Décision :** Accord

- Création de postes temporaires

L'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet la création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou à un accroissement temporaire d'activité.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services et/ou en attendant le recrutement d'agents permanents, il est proposé de créer les postes non permanents suivants :

Service espaces verts :

2 postes d'adjoints techniques 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (IB 354 – IM 332) – à temps complet – du 5 novembre 2021 au 31 mars 2022

Service voirie :

2 postes d'adjoints techniques 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (IB 354 – IM 332) – à temps complet – du 5 novembre 2021 au 31 mars 2022

Espace aquatique :

1 poste d'opérateur des APS - 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C 2 (IB 356 – IM 334) – à temps non complet (10 h/semaine) – du 5 novembre au 31 décembre 2021

Service déchetterie :

1 poste d'adjoint technique 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle C1 (IB 354 – IM 332) – à temps complet – du 5 novembre au 31 décembre 2021

***Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la création des postes précités.***

✍ **Décision :** Accord


- Point sur les recrutements en cours

Pour rappel, sont en cours les recrutements suivants :

- ✓ Directeur des services techniques - catégorie A – date limite de candidature : 22 octobre 2021 (analyse des candidatures en cours et entretien mi-novembre)
- ✓ Responsable du service Environnement – catégorie A ou B date limite de candidature : 2 novembre 2021 (analyse candidatures en cours)
- ✓ Agents de voirie et espaces verts : date limite de candidature : 22 octobre 2021 (analyse en cours)
- ✓ Agent bâtiment : date limite de candidature : 22 octobre 2021 (analyse en cours)



### III- CULTURE

 Point sur les dossiers en cours : Bilan-reformulation du PCT, Festival Terres d'Ailleurs 2022, Destination Katalyse,

#### Bilan reformulation du PCT

Le Projet Culturel de Territoire actuel est défini jusqu'en 2021.

Un bilan de ce dernier avec en projet l'écriture d'un PCT2 doit s'effectuer courant 2022 (vu avec le Département pour le report de cette évaluation).

Dans ce cadre, il convient de lancer un appel d'offre pour qu'un cabinet extérieur puisse élaborer cette action.

Le cahier des charges est en cours d'élaboration et la consultation sera à lancer avant la fin d'année.

Le financement était prévu au budget 2021.

#### Festival Terres d'ailleurs 2022

Pour rappel, il s'agit d'un festival de cinéma avec des films des différents continents qui se déroulera du 4 janvier au 5 février 2022.

Programmation : reprise de ce qui a été annulé l'an dernier.

Difficulté : pas de service civique pour le moment pour accompagner l'organisation du Festival. Les inscriptions doivent être en ligne rapidement afin d'élaborer le planning des séances.

La communication (impression et point presse) devra être opérationnelle dans la semaine du 13 décembre.

#### Destination KATALYSE

La Cie Spectabilis était en résidence à l'Espace de Retz fin septembre (porte ouverte le 30/09).

Leur spectacle « le cabaret des métamorphoses » aura lieu le 19 mars à la salle des sports de La Marne.

La demande de financement déposée auprès de l'ADEME a été acceptée à répartir entre le PETR du Pays de Retz et la CCSRA.

Pour compléter l'action, le collectif Nejma, à la croisée des arts de la rue et des arts plastiques, était en résidence du 18 octobre au 1er novembre. Leur travail de terrain sera exposé courant mars 2022 à la Distillerie.

Un livre pourra être élaboré pour laisser une trace du projet.

### IV - INFORMATIONS DIVERSES



#### Questions diverses

- **Comité d'amorçage du Conseil de Développement**

Dans le cadre du festival « ALIMENTERRE » 4 soirées ciné-débat sont organisées sur les sujets de l'alimentation et de l'agriculture ( du 20 novembre au 5 décembre 2021)

- **Centre de vaccination**

Le centre de vaccination rouvre ses portes dans la mairie annexe de Saint Même le Tenu le vendredi de 14 h à 18 h (1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> doses)

- **PETR :**

Le Festival « Paysages » organisé en octobre a connu un succès. Un bilan est en cours d'établissement par l'organisateur.

 Décisions du Président

Date	N° décision	N° Nomenclature	Objet
28.09.2021	2021-032	1.4.1	Une mission d'appui à l'élaboration du Contrat de Relance et de Transition Ecologique proposé par l'Etat aux Intercommunalités et à leurs communes de rattachement est confiée à <b>LJ CONSEIL</b> –représenté par Lucette JAUNET- 3 rue de la Treille – SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230)- pour un montant de HT de 10 680 €. (coût d'une journée consultant HT : 890 €), frais de déplacement en sus de 0,40 € le kilomètre.

18.10.2021	2021-033	1.4.1	Une mission de conseil en finances et développement local est confiée à JMS CONSULTANTS, 20 Place Napoléon à LA ROCHE SUR YON (85000) pour la période 2022 – 2023 : - veille juridique et financière : 1 391,30 € HT par an - analyse et stratégie financière : 5 565,22 € HT par an - assistance en finances locales : 4 173,91 € HT par an
------------	----------	-------	---

La séance est levée à 21 h 30